



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 28 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL N° 04

Président : Mr. ROUGER Alain

Vice-Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

Excusé : Mr. GAUVIN Francis

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 03 du 21 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 16/17 OCTOBRE 2021

Match n° 50471.1 Clussais – Niort St Liguairre en D3 poule D

Arbitre Bénévole : Mr. LEVARLET Nicolas

Match arrêté à la 6^{ème} minute de jeu

La Commission prend connaissance des rapports :

M. LEVARLET Nicolas - Arbitre de la rencontre :

Observations d'après match : Précise avoir fait débiter la rencontre malgré une forte ressemblance des couleurs de maillots. Mais dès la 6^{ème} minute de jeu, devant la difficulté à différencier les équipes, a pris la décision de mettre fin à la rencontre.

M. DAVID Jean-Luc Observateur principal : Qui confirme les propos de l'Arbitre.

La Commission rappelle l'Article 23 paragraphe D des R.G de la LFNA Rubrique – Couleurs des équipes - Numérotation

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 28 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL N° 04

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

Application des Règlements Généraux de la FFF : Article 120 titre 3 les Compétitions :

La rencontre n'ayant eu sa durée Règlementaire La Commission donne le match à rejouer. Rencontre programmée le jeudi 11 Novembre 2021 sur le terrain de Clussais à 15 h 00.

Match n° 51406.1 L'AbsieLargeasse Moutiers S/Chantemerle – Gâti Foot en D5 poule D

Arbitre Bénévole : Mr. COMPAGNON Marcel

Match arrêté à la 40^{ème} minute de jeu

Reçu le rapport de M. PACAULT Pierre du club de L'Absie Largeasse Moutiers/Chantemerle : Qui confirme l'arrêt du match avant la mi-temps (entre la 35^{ème} et la 40^{ème} minute) suite à une grave blessure d'un joueur.

Les secours prévenus ne se sont pas déplacés. Après de longues minutes d'attente, il a été décidé d'arrêter la rencontre. Le score était de 0 - 1 en faveur de Gati Foot.

Application des Règlements Généraux de la FFF : Article 120 titre 3 les Compétitions :

La rencontre n'ayant eu sa durée Règlementaire La Commission donne le match à rejouer. Rencontre programmée le jeudi 11 Novembre 2021 sur le terrain de Moutiers S/Chantemerle à 15 h 00.

WEEK-END DU 23/24 OCTOBRE 2021

Match n° 50744.1 Champdeniers Pamplie 2 – St Maixent de Beugné 1 en D4 poule D

Arbitre : Mr. GUIGNARD Benoit

Match arrêté à la 45^{ème} minute

Observations d'Après Match de M. GUIGNARD Benoit, Arbitre du match :

A la 45^{ème} minute : L'équipe de St Maixent de Beugné se trouve réduite à 7 joueurs suite à 4 joueurs blessés. Score au moment de l'arrêt du match 2-1 en faveur de Champdepamplie.

En application de l'Article 19 paragraphe B/ des Règlements Généraux de la LFNA, la Commission enregistre le Forfait de l'équipe de St Maixent de Beugné.



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 28 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL N° 04

Match n° 51976.1 B.B./E.V.S.A. – Cerizay Interbocage en U18 1ère Division Poule A

Arbitre : Mr. OMAR HAMza

Réserve de l'Entente B.B./E.V.S.A

Je soussigné, MAROT Enzo, licence n° 2543702422, Dirigeant responsable du club Ent.S. Beaulieu Breuil, formule des réserves pour le motif suivant : il semble que certains joueurs ont joué en Gambardella la semaine dernière.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les équipes Seniors du Co Cerizay jouaient ce week-end des 23/24 Octobre 2021.

Le 23/10 en Régionale 3 poule A : Cerizay Co (1) – Nieul l'Espoir (1)

Le 24/10 en Départementale 2 poule Nord : Cerizay Portugais (1) - Cerizay Co (2)

Le 24/10 en Départementale 3 poule A : S.C A-L M-C (1) - Cerizay Co (3)

Que les équipes de B.B./E.V.S.A (1) et Cerizay Interbocage (1) évoluent dans le même championnat U18 District 1^{ère} Division poule A

Match de référence pour l'équipe U18 (1) : Cerizay Interbocage (1) – Ligugé U Ent (1) en Gambardella Crédit Agricole Phase Régionale poule D du 16/10/2021.

En application de l'Article 26 paragraphe 2 des R.G de la LFNA et de l'Article 167 paragraphe 6 des RG de la F.F.F les joueurs figurant sur la feuille du match citée en référence étaient dûment qualifiés et pouvaient participer à cette rencontre.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : B.B./E.V.S.A (1) – Cerizay Interbocage (1) : 0 - 1

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Beaulieu Breuil

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Alain ROUGER